

Protea UCITS II
Société d'investissement à capital variable
15, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B148792
(la **Société**)

**AVIS DE RACHAT AUX ACTIONNAIRES DE PROTEA UCITS II – MILLENNIUM GLOBAL
SYSTEMATIC CURRENCY FUND**

Luxembourg, le 07 septembre 2022

*Le conseil d'administration de la Société (le **Conseil d'administration**) assume la responsabilité de l'exactitude du contenu du présent avis. Les termes non définis dans le présent document auront le sens qui leur est attribué dans le prospectus visé le plus récent de la Société daté de juillet 2022 (le **Prospectus**).*

Concerne: Augmentation de l'effet de levier maximum utilisé par le Compartiment

Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire de Protea UCITS II – Millennium Global Systematic Currency Fund (le **Compartiment**), un compartiment de la Société, pour vous informer que le Conseil a décidé d'augmenter le niveau de levier maximal qui peut être utilisé par le Compartiment. L'effet de levier maximal qui peut actuellement être utilisé par le Compartiment selon la méthode de calcul de l'engagement brut est fixé à 1200 % de la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment (la **Limite d'effet de levier actuelle**). Le Conseil a décidé de porter cette limite à 1800 %, en utilisant la méthode de calcul de l'engagement brut (**l'Amendement**).

La raison de cet Amendement est que la limite d'effet de levier actuelle n'offre pas la flexibilité nécessaire pour (i) gérer de manière adéquate les besoins périodiques de risque de liquidité du Compartiment lors de la négociation de contrats de change à plus long terme et (ii) prendre en compte des informations qui pourraient entraîner une augmentation significative du volume des transactions.

L'Amendement est considéré comme une modification substantielle de la section spéciale du Compartiment. Par conséquent, si vous n'êtes pas d'accord avec l'Amendement, vous pourrez racheter vos actions du Compartiment sans frais pendant une période d'un mois commençant le 07 septembre 2022 et se terminant le 07 octobre 2022. Les rachats au cours de cette période d'un mois seront soumis aux dispositions du Prospectus, mais aucune commission de rachat ne sera due.

L'Amendement entrera en vigueur d'ici le 07 octobre 2022 et un nouveau Prospectus avec visa sera mis à la disposition des Actionnaires peu de temps après.

Le présent courrier sera régi et interprété selon le droit luxembourgeois, et les tribunaux de l'arrondissement de Luxembourg-ville seront seuls compétents pour entendre tout litige en découlant.

Cordialement,

Pour le Conseil d'administration

Les statuts, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, le rapport semi-annuel et le rapport annuel de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant suisse.

Le représentant en Suisse :

FundPartner Solutions (Suisse) SA
Route des Acacias 60
1211 Genève 73

Le service de paiement en Suisse :

Banque Pictet & Cie SA
Route des Acacias 60
1211 Genève 73